

DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
DR. DIETER GRÄNICHER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 9) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
DR. CHRISTOPH ZIMMÉRÜ, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
DR. BEAT STALDER
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. STEPHAN KESSELBACH
PLACIDUS PLATTNER 5)
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER 5)
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
LUDWIG FURGER 8) 10)
MILENA MÜNSTERBURGER, LL.M.
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
DR. MICHAEL ISLER
MICHAEL GRIMM
SARAH HILBER
MANUEL MOHLER
CHRISTOPH ZOGG
MARGRIT MARRER 10)
DOMINIK LEIMGRUBER, LL.M.
STEFAN FINK
CÉCILE MATTER
ANDREA KORMANN 2) 10)
NINA HAGMANN
BENJAMIN SÜTER
FABIAN LOOSER
DR. MARTINA BRAUN
SIMON FLURI
PETRA SPRING
CHRISTIAN EXNER
CHRISTOPH A. WOLF
NICOLE TSCHIRKY
DR. JÜRIG BICKEL
DR. NICOLAS GUT
DR. BRIGITTE BIELEL

KONSULENTEN
DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
PROF. DR. GERHARD SCHMID
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de Flightlease AG
en liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2014 WuK/ExC

**Flightlease AG en liquidation concordataire;
Circulaire n° 17**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Flightlease AG depuis juin 2013 ainsi que des prochaines étapes de la procédure prévues.

I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2013

Le 17 mars 2014, le liquidateur a présenté au juge concordataire du Tribunal de district de Bülach son 11^e rapport d'activité pour l'année 2013 après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 12 mai 2014, dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler au +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activités du liquidateur

En 2013, le liquidateur a pu essentiellement négocier et conclure un accord avec tous les membres de l'ancien groupe de TVA Swissair («groupe de TVA Swissair») concernant la dissolution de ce groupe de TVA (cf. ch. IV.2 ci-après).

2. Activités de la commission des créanciers

En 2013, la commission des créanciers ne s'est pas réunie. Elle a pris la résolution relative à la dissolution du groupe de TVA Swissair par voie de circulaire (cf. ch. IV.2 ci-après).

III. ETAT DES ACTIFS DE FLIGHTLEASE AG AU 31 DECEMBRE 2013

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Flightlease AG au 31 décembre 2013 (annexe 1). Cet état recense les actifs de Flightlease AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2013, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont toujours constitués de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair et de participations détenues par Flightlease AG. Par ailleurs, l'action engagée en matière de prétention en responsabilité ainsi que d'autres prétentions éventuelles en responsabilité sont présentées également pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Le poste créanciers concordataires présenté au 31 décembre 2013 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes: l'état de liquidation de Flightlease AG au 31 décembre 2013 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 15 704 591. Sur ce montant, CHF 3 943 concernent des paiements au sujet desquels les créanciers n'ont pas encore communiqué leurs instructions au liquidateur et CHF 1 311 467 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 14 389 181, est destiné aux créances encore différées.

Pour le deuxième acompte, une provision d'un montant de CHF 20 520 252 a été enregistrée dans l'état de liquidation de Flightlease AG au 31 décembre 2013. Sur ce montant, CHF 4 541 concernent

des paiements au sujet desquels les créanciers n'ont pas encore communiqué leurs instructions au liquidateur et CHF 1 836 054 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 18 679 657, est destiné aux créances encore différées.

Les provisions ainsi constituées permettent de garantir le montant maximal des deux acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

L'aperçu de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. En rapport avec la décision concernant les créances différées, les montants des créances sont encore susceptibles de changer dans les 1^{re} et 3^e classes.

1^{re} classe: la décision de collocation concernant les créances annoncées par un membre du management de Flightlease AG pour un total de CHF 1 017 208 reste différée.

3^e classe: la décision de collocation relative aux créances annoncées par SAirGroup en liquidation concordataire et portant sur un montant de CHF 533 704 493 est toujours différée.

5. Dividende concordataire estimatif

La réalisation des actifs est, pour l'essentiel, achevée. La situation actuelle des actifs disponibles figure à l'état de liquidation de Flightlease AG au 31 décembre 2013. Seul le succès d'actions visant à faire valoir des prétentions en matière de responsabilité permettra désormais d'améliorer de manière significative le niveau des actifs.

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximum s'établira à 9,6 %, à condition que toutes les créances encore différées soient écartées. Si, en revanche, toutes les créances différées doivent être reconnues, le dividende minimum s'élèvera à 7,4 %. Le premier et le deuxième acompte versés ont d'ores et déjà

permis d'en distribuer 6 %. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 1,4 % et 3,6 %.

IV. REALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

En 2013, le liquidateur a pu réaliser des actifs d'un montant d'environ CHF 1 million.

2. Dissolution du groupe de TVA Swissair

Sur la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 mars 2002, une imposition de groupe pour la TVA a eu lieu au niveau du groupe Swissair. Etant la société tête du groupe, SAirGroup s'est occupée du décompte trimestriel de la TVA pour l'ensemble du groupe auprès de l'Administration fédérale des contributions («AFC»). Le décompte comprenait d'une part la déclaration et le paiement de la TVA, et de l'autre la revendication des avoirs d'impôt préalable devant être remboursés par l'AFC. Au regard des difficultés financières du groupe Swissair, l'AFC a refusé de rembourser les avoirs d'impôt préalable existants à partir du 2^e trimestre 2001. Pour la période du 2^e trimestre 2001 jusqu'au 1^{er} trimestre 2002 inclus, le montant de ces derniers s'élevait à environ CHF 55 millions. Le groupe de TVA Swissair a été dissous le 31 mars 2002.

Par la suite, SAirGroup a exigé de l'AFC qu'elle lui verse les avoirs d'impôt préalable. L'AFC l'a refusé, par sa décision du 21 décembre 2004, en faisant valoir d'avoir droit à une compensation liée aux créances de la Confédération suisse issues du prêt octroyé à Swissair en octobre 2001. Le Tribunal administratif fédéral ainsi que, par jugement du 10 mars 2010, le Tribunal fédéral ont toutefois décidé que les avoirs d'impôt préalable devaient revenir aux membres du groupe dans leur ensemble. En conséquence, les tribunaux ont rejeté le droit de compensation invoqué par l'AFC.

Le jugement rendu par le Tribunal fédéral signifiait que les membres du groupe ne pouvaient réclamer les avoirs d'impôt préalable que conjointement. Il a donc fallu trouver un accord entre les membres du groupe à propos de la répartition et du versement des avoirs d'impôt préalable. SAirGroup a soumis un accord correspondant aux membres du groupe («accord global»). Les accords bilatéraux déjà conclus à une

date antérieure entre SAirGroup et d'autres membres du groupe y ont été repris. Un accord a pu être trouvé entre toutes les parties intéressées à l'issue de longues négociations. L'accord global a été conclu le 13 mai 2013.

La commission des créanciers de Flightlease AG a approuvé la conclusion de l'accord global. Ce dernier stipule que des avoirs d'impôt préalable d'un montant de CHF 207 329, intérêts en sus, reviennent à Flightlease AG. L'AFC a versé les avoirs d'impôt préalable hors intérêts au groupe de TVA Swissair en mars 2014. Depuis, la part qui revenait à Flightlease AG lui a été versée.

V. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS EN RESPONSABILITE

Depuis la dernière information (cf. Circulaire n° 16, ch. V.), aucune décision n'a été prise dans le procès en responsabilité concernant la participation de Flightlease AG au Cash-Pool du groupe Swissair. Le procès est toujours pendant devant le Tribunal supérieur du canton de Zurich.

S'agissant d'autres cas de responsabilité, Flightlease AG se réserve le droit d'engager d'autres actions en responsabilité à l'encontre des responsables.

VI. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des derniers actifs. L'essentiel de l'activité des organes de liquidation portera sur la poursuite des prétentions en responsabilité. A l'heure actuelle, il n'est toujours pas possible d'apprécier le temps nécessaire au règlement de cette thématique.

Il est prévu d'informer les créanciers des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2015.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Flightlease AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de Flightlease AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2013
 2. Aperçu de la procédure de collocation de Flightlease AG en liquidation concordataire

www.liquidator-swissair.ch

Hotline Flightlease AG en liquidation concordataire

Allemand: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

Anglais: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS CHF 803.530.01B	131'057	121'733	9'324
ZKB CHF 1100-0974.031	67'124'399	66'239'771	884'628
Total des liquidités	67'255'456	66'361'504	893'952
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataires	119	24'929	-24'810
Créances sur des tiers	8	8	0
Avances sur frais de justice	6'587'000	6'587'000	0
Participations	p.m.	p.m.	
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	6'587'127	6'611'937	-24'810
TOTAL DES ACTIFS	73'842'583	72'973'441	869'142
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	8'700	124'522	-115'822
Provision 1er acompte	15'704'591	15'704'591	0
Provision 2ième acompte	20'520'252	20'520'252	0
Provisions pour frais de liquidation	2'000'000	2'000'000	0
Total des dettes de la masse	38'233'543	38'349'365	-115'822
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	35'609'040	34'624'076	984'964

Aperçu de la procédure de collocation de Flightlease AG

Catégorie	Annoncées	Dans le cadre de la procédure de collocation				Dividende concordataire en %				
		Reconnues	Action intentée	Décision en suspens	Ecartées définitivement	1er acompte	Dividende futur		Total	
	CHF	CHF	CHF	CHF	minimal		maximal	minimal	maximal	
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1ère classe	97'919'713.91	1'258'541.66	-	1'017'208.00	95'643'964.25	100%	-	-	100%	100%
2ème classe	45'381.79	16'021.55	-	29'360.24	-	100%	-	-	100%	100%
3ème classe	18'776'586'367.25	1'941'502'511.39	-	533'704'492.69	16'301'379'363.17	6.00%	1.4%	3.6%	7.4%	9.6%
Total des créances concordataires	18'874'551'462.95	1'942'777'074.60	-	534'751'060.93	16'397'023'327.42					